

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DU JARD – LES VOISOTTES

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la **Communauté Urbaine Creusot Montceau** pour réaliser des travaux de terrassement pour reprise d'une purge sur chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 mars 2024** et ce pour une durée de **3 jours** la circulation des **véhicules**, route du Jard – Les Voisottes sera **interdite**, en raison de travaux de terrassement pour reprise d'une purge sur chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par la **Communauté Urbaine Creusot Montceau**.

ARTICLE 3 : Une **déviation règlementaire** sera alors mise en place la **Communauté Urbaine Creusot Montceau**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 19 mars 2024

Chantal CORDELIER
Maire

